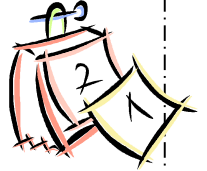


PAIEMENT DE VOTRE COMPTE DE TAXES

Les dates d'échéance pour le paiement de votre compte de taxes sont le 1^{er} mars, 1^{er} juin et le 1^{er} septembre.

Les modalités de paiement sont les suivantes:



- Par la poste: - libellez le chèque au nom de la «Municipalité de Saint-Jude»,
 - - joignez le ou les coupons. L'adresse du bureau municipal est le 940, rue du Centre, Saint-Jude J0H 1P0.
- Au comptoir du bureau municipal et par le biais de la boîte aux lettres à côté de l'entrée principale. Avec la boîte aux lettres, ce qui est intéressant, c'est que vous n'êtes pas obligé de vous présenter durant les heures d'ouverture du bureau municipal. Vous n'avez qu'à déposer votre ou vos chèques dans cette boîte. Prendre note de ne **JAMAIS déposer de l'argent comptant dans la boîte aux lettres**. Si vous faites un paiement en argent comptant, venez en personne au bureau municipal.
- De façon électronique ou au comptoir auprès de votre institution financière. Si vos taxes sont payées par votre créancier hypothécaire, IL EST DE VOTRE RESPONSABILITÉ DE LUI TRANSMETTRE VOTRE COMPTE DE TAXES ET DE VOUS ASSURER QUE LE PAIEMENT SERA EFFECTUÉ DANS LES TEMPS REQUIS.

Les dates d'échéance des versements pour le compte de taxes 2016 doivent être respectées, peu importe la date à laquelle vous êtes devenu propriétaire, et ce, afin d'éviter des frais d'intérêts. Tout compte de taxes inférieur ou égal à 300 \$ est payable en totalité à la date d'échéance du 1er versement, soit le 1er mars 2016.

Si vous avez accumulé des arrérages de taxes municipales, vous pouvez faire un paiement en tout temps! communiquez avec le bureau municipal afin de savoir le montant exact à payer. Les intérêts se calculent quotidiennement.

** Tous les chèques postdatés sont acceptés et peuvent être envoyés en tout temps au bureau municipal. **

** Malheureusement, il n'est pas possible de payer avec une carte de crédit ou une carte Interact au bureau municipal. **